

## Conseil Municipal du 06 octobre 2021

*Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Hasna BOUAASSEM, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON*

*Étaient excusés : Sandra BOUSQUET, Bertrand LIMOUSIN*

*Secrétaire de Séance : Estelle SAINT-MARC*

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2021**

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes-rendus du 01<sup>er</sup> et 29 septembre 2021.*

### **DELIBERATION N°DEL\_2021\_10\_01 REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement est constituée d'une part communale et une part départementale qui s'élève à 1,3%.

La taxe d'aménagement a été instituée par le Conseil municipal du 7 octobre 2011 avec un taux de 2%. En novembre 2015, ce taux a été réévalué à 2,5% puis à 3% en 2017.

Afin d'harmoniser le taux applicable sur la commune avec celui appliqué dans les communes voisines, il est désormais proposé de voter le taux de droit commun de 5%.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'application du taux de droit commun de 5% pour la taxe d'habitation.*

### **DELIBERATION N°DEL\_2021\_10\_02 REVISION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)**

L'article L1331-7 du Code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Toutefois, lorsque dans une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La P.F.A.C. est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du Conseil municipal détermine les modalités de calcul de cette participation. La dernière délibération datant du 1<sup>er</sup> juin 2012, il est proposé de réviser le montant de cette participation :

- Participation pour une habitation : 3 000 €
- En cas de construction multiple sur une même unité foncière :
  - Pour 2 habitations : 5 000€
  - Pour 3 habitations : 7 000€
  - Pour 4 habitations : 8 000€
  - Pour 5 habitations : 8 500€
  - Pour chaque habitation supplémentaire : 500€

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la révision de la P.F.A.C. avec les montants présentés ci-dessus.*

### **DELIBERATION N°DEL\_2021\_10\_03 TARIF DE L'ENERGIE CALORIFIQUE POUR LA SAISON 2021/2022**

La remise en chauffe de la chaufferie bois est prévue pour le 15/10/2021. Le Conseil qui précède est tenu de statuer sur la modification des tarifs de l'énergie calorifique. Si le budget chaufferie bois a retrouvé depuis deux ans davantage de stabilité financière, il est important de garantir une capacité d'investissement à la collectivité notamment pour pouvoir prendre en charge les réparations importantes et les renouvellements d'équipement indispensables. De plus, les prix du gaz et de l'électricité ayant augmenté sur la même période de 50% et 10%, la collectivité est contrainte de répercuter une partie de ces frais fixes sur le prix de la chaleur fournie. Cependant et afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers du service d'énergie calorifique, il est proposé une augmentation seulement de 5% pour les plus gros consommateurs et une augmentation limitée de 2% comme les deux années précédentes pour les plus petits abonnés dont les particuliers de la résidence du Graveyron et de l'EHPA Noste Petit Oustaou.

<b>Puissance souscrite</b>	<b>Part fixe (abonnement)</b>	<b>Part variable (consommation)</b>
< à 10 Kw	23,40	0,0624
de 10 Kw à 19 Kw	55,48	0,0763
de 20 Kw à 29 Kw	68,55	0,0689
de 30 Kw à 49Kw	83,92	0,0774
de 50 Kw à 79 Kw	92,99	0,0751
de 80 Kw à 99 Kw	104,44	0,0674
à partir de 100 Kw	117,77	0,0719

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le tarif de l'énergie calorifique pour la saison 2021/2022.*

### **DELIBERATION N°DEL\_2021\_10\_04 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

La réorganisation du service administratif avec la volonté de mutualiser les fonctions de Direction et d'harmoniser l'activité des services a été validée par le Comité technique du 21 septembre 2021.

Un emploi de catégorie B au grade de rédacteur a été créé au Conseil municipal du 9 juillet 2021. Or, après plusieurs mois de recherche et faute de candidatures correspondant au cadre d'emploi, une candidature a été retenue au grade d'adjoint administratif. Il convient donc de créer le poste d'adjoint administratif à temps complet et de modifier le tableau des emplois permanents.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.*

## **DELIBERATION N°DEL\_2021\_10\_05 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement (R.P.Q.S.) est établi annuellement. Dans un premier temps, la SOGEDO en tant que délégataire fournit les données annuelles à la collectivité, qui les transmet ensuite au service du Département avec qui la collectivité a passé une convention pour obtenir une analyse développée et étoffée dans le R.P.Q.S.

La population relevant du service public d'assainissement collectif est estimée à 1128 habitants (population totale de la commune : 1332 habitants au 01<sup>er</sup> janvier 2021) pour 569 abonnés (559 en 2019).

En 2020, le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des eaux (SATESE) a donné un bilan satisfaisant du fonctionnement de la station d'épuration, avec un taux de conformité de 100% (Police de l'Eau).

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.*

## **DELIBERATION N°DEL\_2021\_10\_06 AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ANIMATEUR LORS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE ENTRE L'ASSOCIATION VACANCES LOISIRS ET LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'AURILLAC**

En 2018, un travail avait été réalisé par la Commission Enfance Jeunesse en lien avec l'équipe du Restaurant Scolaire afin d'apporter un faisceau de réponses aux problématiques de la pause méridienne qui avaient été amplifiées avec l'augmentation des effectifs. Une réunion d'information à l'attention de tous les parents d'élèves avait été organisée et, suite à cela, de nouveaux outils éducatifs ont été mis en place avec, en parallèle, l'appui d'un animateur mis à disposition par AVL pour encadrer le service et la surveillance des enfants durant la pause méridienne. Ce nouveau fonctionnement a apporté une garantie supplémentaire pour que la prise des repas se déroule de la manière la plus qualitative possible et cela a permis également de relancer plusieurs activités éducatives.

Depuis, la convention initiale est reconduite par des avenants annuels. Durant l'année scolaire 2020/2021 et face aux différentes adaptations à mettre en place par les services afin d'appliquer les protocoles sanitaires successifs, l'appui de l'animateur mis à disposition par AVL a permis de maintenir une prise en charge de qualité durant la pause méridienne.

Pour cette nouvelle année scolaire, il est donc proposé de reconduire le renfort d'un agent spécialiste de l'animation lors de la pause méridienne et pour cela de conventionner avec AVL. Les horaires seront les suivants : de 11h45 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'avenant est proposé pour une durée d'un an, un bilan sera réalisé au mois de juin afin d'envisager les suites à donner à ce fonctionnement. Le montant total est de 4 935€00 pour 246,75 heures d'intervention.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un animateur lors de la pause méridienne entre l'Association Vacances Loisirs et la commune de Saint Pierre d'Aurillac.*

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H22.*